



*Confédération paysanne
Bourgogne-Franche-Comté*

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

Ferme ouverte Comté

13 décembre 2017

LIMITATION DE LA TAILLE DES EXPLOITATIONS

* Limite de volume pour le paysan individuel

= 200 000 L

(soit 120 000 L (pour l'Unité de Main d'Œuvre) + 80 000 (pour la ferme))

* Dégressivité du volume pour chaque travailleur supplémentaire (associé ou salarié) : -10 %

200 000 L à 1 UMO, 380 000 L à 2 UMO,
542 000 L à 3 UMO, 688 000 à 4 UMO,
819 000 à 5 UMO

* 1 salarié maximum

* Taille maximum de la ferme à fixer :
820 000 L (soit 5 Unités de Main d'Œuvre)

- Au-delà de ce niveau de production → pertes d'efficacité dans les exploitations (difficulté à suivre la charge de travail, moins d'attention aux animaux, problèmes sanitaires ...).
- Problème de la transmissibilité des très grosses exploitations.
- A partir d'une certaine taille, les paysans ne peuvent plus s'impliquer dans la vie de la filière (coopératives).

FAVORISER LE PATURAGE

**70 ares/VL
accessibles
c'est-à-dire
dans un rayon
de 2 km
autour du
point de traite.**

- favoriser le pâturage
- éviter les pratiques déviantes d'affouragement en vert

Affouragement en vert :

Interdiction de l'affouragement en vert avant le premier juillet

- **L'affouragement en vert coûte cher.** Des études du groupe herbe ont montré que l'herbe ramenée à l'auge coûte au moins cinq fois plus cher que l'herbe consommée à la pâture (augmentation des charges de mécanisation, de main d'oeuvre, énergie, nécessité de fertiliser les prairies).
- **Conséquences sur le fonctionnement de la vache** (mange plus vite et digère moins bien).
- Si affouragement en vert systématique et quotidien, avec une ration distribuée dans le bâtiment souvent supérieure à la demi-ration prévue dans le cahier des charges, **les pâtures sont moins bien valorisées** parce que les vaches sortent sans appétit
- L'interdire avant le 1er juillet **obligerait les éleveurs à structurer leur exploitation pour réussir le pâturage durant la période clé du printemps**

Affouragement en vert :

**Interdiction de
l'affouragement en
maïs vert**

**Accompagnement au cas
par cas par le CIGC pour
les fermes qui devront se
reconvertir**

- Les champs de maïs restent nus en hiver ce qui pose le **problème de l'érosion des sols et du lessivage de l'azote**.
- Il s'agit d'une **monoculture** alors que pour l'image du Comté et pour la biodiversité, il est obligatoire de cultiver des mélanges de variétés. C'est d'ailleurs ce qu'impose le cahier des charges pour les prairies.
- La culture du maïs est **gourmande en produits phytosanitaires**.
- Le maïs **d'un point de vue économique n'est pas intéressant**. Il est plus rentable de semer par exemple un mélange avoine-vesce-trèfle incarnat.

Glyphosate et autres herbicides

*** Interdiction de la destruction chimique des praires**

*** interdiction totale du glyphosate, sur prairies et sur céréales.**

*** Exiger des aliments complémentaires sans glyphosate.**

*** Réfléchir à une filière aliments Comté en Bourgogne-Franche-Comté (sans glyphosate, OGM...)**

- Le Comté doit avoir une longueur d'avance
- Glyphosate = pollution des sols, impacts graves sur la santé humaine, perte de savoir-faire, instrument majeur et structurel du système agricole productiviste et industriel, coût important pour la collectivité (dépollution, santé, chômage), perte de crédibilité auprès des consommateurs...
- Les alternatives techniques à ce produit existent : allongement des rotations et diversification des cultures en grandes cultures ; désherbage mécanique.
- Opportunité de valoriser une filière de céréales sans glyphosate régionale

Insecticides

Interdiction des néonicotinoïdes (utilisés en enrobage de semences de céréales)

- Insecticides très toxiques à moyen et long terme sur les insectes pollinisateurs nécessaires à la fructification des plantes
- Rémanence dans le sol de plusieurs années.

Fertilisation

Les limitations de fertilisation
(120 kg d'azote maxi par ha
de la SAU totale de
l'exploitation dont 50 unités
d'azote « dit minéral »)

**s'appliquent à la parcelle et
non pas par Ha de SAU
totale**

- Pour éviter que les parcelles à proximité des bâtiments soient surfertilisées

Fertilisation

N'autoriser les
épandages de
printemps que lorsque
les 200°C sont
atteints.

Fertilisation

Toute exploitation de
surface fourragère
(pâturage ou fauche)
est interdite

moins de **6 semaines**

après la date
d'épandage de la
matière fertilisante
organique

Plantes mutées

Interdiction de la culture des plantes mutées et de l'utilisation de plantes mutées dans l'alimentation

- les plantes mutées sont résistantes aux herbicides. La généralisation de l'utilisation d'herbicides dans la zone Comté n'est pas du tout souhaitable

Limitation de la taille des ateliers et des coopératives

A minima
30 fois la taille
moyenne de ferme en
Comté

- A partir d'une certaine taille de coopérative, la gestion de la coop échappe à l'adhérent, qui ne fait que suivre en perdant la maîtrise.

Durée d'affinage

Passer de 4 à 6 mois
minimum

Avec une période de mise en
conformité

- Pour améliorer la qualité des Comté, une plus grande richesse aromatique

Elevage des génisses

Génisses nées et élevées dans la zone

- Savoir-faire des éleveurs à préserver